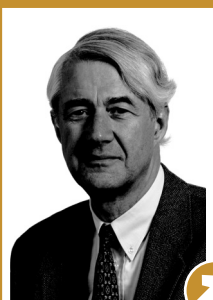




Le Contrôleur européen de la protection des données



Peter Hustinx

Contrôleur européen
de la protection des données



Joaquín Bayo Delgado

Contrôleur adjoint



Un nombre croissant d'activités de l'Union européenne requiert une utilisation licite des données personnelles. La protection des données est dès lors une condition importante de leur succès.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Par «protection des données personnelles» on entend généralement la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, notamment de leur vie privée, à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

La protection des données à caractère personnel est consacrée dans l'Union européenne par:

- l'article 6 du traité UE,
- l'article 286 du traité CE,
- l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'UE,
- la directive 95/46/CE,
- la directive 2002/58/CE.

Ces principes ont été spécifiés pour les institutions et organes de l'Union européenne dans le règlement (CE) n° 45/2001.

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Création d'une autorité de contrôle européenne

- L'article 286 du traité CE prévoit l'institution d'un organe indépendant de contrôle chargé de surveiller l'application des actes communautaires relatifs à la protection des données personnelles aux institutions et organes communautaires.
- Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.
- Ce règlement institue une autorité de contrôle indépendante, le Contrôleur européen, chargée de surveiller le traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires.
- En outre, chaque institution dispose d'un délégué à la protection des données qui coopère avec le Contrôleur européen et l'informe en particulier de certaines opérations de traitement de données sensibles, telles que les données relatives à la santé.
- Le statut du Contrôleur européen et les conditions générales d'exercice de ses fonctions ont été fixés dans la décision n° 1247/2002/CE du 1^{er} juillet 2002.

Les fonctions du Contrôleur européen



Contrôle

- Surveiller le traitement des données dans les institutions et organes européens, en coopération avec les délégués à la protection des données, présents dans chaque institution ou organe communautaire. Dans ce contexte, le Contrôleur européen entend et examine les réclamations et effectue des enquêtes, soit sur sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation. Il prend les mesures nécessaires et informe les personnes concernées du résultat de ses travaux.
- Recevoir les notifications des délégués sur les cas susceptibles de présenter des risques particuliers. Le Contrôleur européen procède au contrôle préalable du traitement des données en question.



Conseil

- Le Contrôleur européen est chargé de conseiller l'ensemble des institutions et des organes communautaires, soit sur sa propre initiative, soit en réponse à une consultation pour toutes les questions concernant le traitement des données à caractère personnel.
- Le Contrôleur européen est consulté par la Commission lors de l'adoption d'une proposition de législation relative à la protection des données personnelles. Il est également informé par les institutions et organes communautaires des mesures administratives impliquant un traitement de données à caractère personnel.



Coopération

- Le Contrôleur européen est membre du «groupe» créé par l'article 29 de la directive 95/46/CE, qui rassemble les autorités nationales de protection des données.
- Au niveau interinstitutionnel, le Contrôleur européen coopère avec les délégués à la protection des données.

- Le Contrôleur européen coopère également avec les organes de contrôle de la protection des données institués dans le cadre de la coopération policière et judiciaire dans l'Union européenne (Europol, Schengen, Eurojust...)



Autorité de contrôle d'Eurodac

Le Contrôleur européen supervise le traitement des données effectué par l'unité centrale du système Eurodac.

Pour plus d'informations:



www.edps.eu.int

**Contrôleur européen
de la protection des données
(CEPD)**

BUREAU:

Rue Montoyer 63, 6^e étage
B-1047 Bruxelles

ADRESSE POSTALE:

Rue Wiertz 60, MO 63
B-1047 Bruxelles

E-MAIL: edps@edps.eu.int

TÉL. (32-2) 283 19 00

FAX (32-2) 283 19 50

Par décision du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2003, Peter Hustinx a été nommé Contrôleur européen de la protection des données et Joaquín Bayo Delgado Contrôleur adjoint pour une période de cinq ans.

Peter Hustinx a présidé l'autorité néerlandaise de protection des données (College bescherming persoonsgegevens) depuis le 1^{er} juillet 1991. De 1996 à 2000, il a été président du «groupe de travail, article 29», l'organe au sein duquel les autorités nationales de protection des données collaborent à la mise en œuvre de la directive 95/46/CE.

Juge depuis 1989, Joaquín Bayo Delgado a été élu doyen des magistrats de la ville de Barcelone en 1997 et réélu en 2001. Il a été membre de la commission des technologies de l'information du Conseil supérieur de la magistrature.

Peter Hustinx et Joaquín Bayo Delgado sont entourés d'une équipe pluridisciplinaire d'une vingtaine de personnes.



Office des publications

Publications.eu.int